



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MAI 2023

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUILLANDRE - Mme Annaïg ETIENNE – Mme Manueline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT – M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUELOU – Mme Delphine NEDELEC – Mme Ludivine LEMARCHAND – Mme Antinéa FAMEL – M. Hubert COZ

Procurations : M. Benoît QUEFFEULOU à Mme NEDELEC - Mme Jocelyne LE MAGOAROU à M. COZ

Absente : Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PUILLANDRE

Délibération 45/2023

ACHAT PARCELLE AM 295 RUE DE TOULLAN

Mme PUILLANDRE, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle au Conseil que par délibération en date du 5 février 2020, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition par la commune à l'euro symbolique d'une parcelle de 55 m² située rue de Toullan et appartenant à Mme Tachen.

Pour rappel, cette acquisition permettra de réaliser de futurs aménagements et notamment un élargissement de voie.

Il s'avère que cette vente est en train d'être finalisée, mais que deux éléments ont changé par rapport à la délibération de 2020 : le numéro de la parcelle (AM 295 et non plus AM 94) et le notaire en charge de l'acte (Me Stalter, de Lannion, et non plus Me Gléron).

Il s'agit donc de voter une nouvelle délibération comportant ces nouveaux éléments.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AM 295 sise rue de Toullan et appartenant à Mme Tachen ;**
- **Fixe à 1 euro le prix d'acquisition, à charge pour la commune le paiement des frais notariés afférents à l'achat ;**
- **Désigne Maître STALTER, notaire à Lannion, pour assurer la rédaction de l'acte de cession ;**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 46/2023

ALSH DE PLOUMAGOAR : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2023

M. NAUDIN, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse et aux Affaires scolaires, rappelle au Conseil que par délibération en date du 30 mars 2022, la décision a été prise de signer une convention permettant l'accueil des enfants de Saint-Agathon et ceux scolarisés sur la commune au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

(ALSH) de Ploumagoar, et de fixer la participation communale à 21 € par enfant pendant les vacances scolaires et à 20 € par jour pour les mercredis.

Pour info, le bilan 2022 de la fréquentation de l'ALSH de Ploumagoar est le suivant :

BILAN ALSH – Ploumagoar – Année 2022	1er semestre		Eté	2 nd semestre		TOTAL
	Vacances Hiver+Printemps	Mercredi		Vacances de la Toussaint	Mercredi	
Nombre d'Enfants	16	10	23	13	15	
Nombre de Familles	13	8	17	9	12	
Nombre de journées	96	110	208	62	123	599 journées
Montant participation communale	2 016.00 €	2 200.00 €	4 368.00 €	1 302.00 €	2 460.00 €	12 346.00 €

Cette convention portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, il convient de la renouveler, sachant qu'une augmentation du montant a été actée au vu des coûts réels de cet accueil, avec un nouveau montant fixé à 25 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Mme La Maire à signer la convention permettant l'accueil des enfants de Saint-Agathon et ceux scolarisés sur la commune au sein de l'ALSH de Ploumagoar ;**
- **Fixe le montant de la participation communale à 25 € par enfant et par jour pendant les mercredis, les petites vacances et l'été ;**
- **Décide de verser la participation évoquée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 47/2023

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA MDA – FIXATION DU TARIF

Mme La Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de voter le tarif de location des deux salles de la Maison des Associations qu'occupe le Dr Le Fèvre.

Pour rappel, comme présentée lors du Conseil municipal du 30 novembre 2022, la mise à disposition repose sur la convention signée entre la commune et le médecin. Celle-ci précise à son point 7 que la mise à disposition était à titre gracieux du 1er Janvier au 31 juillet 2023, et payante à compter du 1er août 2023.

Mme La Maire précise que le montant fixé est de 400 euros par mois charges comprises (hors téléphone).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme Harrivel),

- **Fixe le tarif de location de deux salles de la MDA au Dr Le Fèvre à 400 euros par mois ;**
- **Fixe ce tarif à compter du 1^{er} août 2023, et ce sur la base de la convention liant depuis le 1^{er} janvier 2023 la commune au Dr Le Fèvre ;**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 48/2023

ACHAT DE BARRIÈRES POUR LES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE : DEVIS

Mme La Maire informe le Conseil qu'il a été budgétisé sur l'année 2023 le remplacement des barrières installées aux abords extérieurs des deux écoles.

Cela représente une longueur totale de près de 82 mètres, soit 56 barrières de 1m50 de large sur un mètre de haut.

Trois devis ont été demandés sur la base de barrières grillagées livrées (pose non incluse) :

Sociétés	Montant HT	Montant TTC
Nathis - Quimper	10 097.92 €	12 117.50 €
SEREM - Jurancon-Pau (64)	16 355.80 €	19 626.96 €
Signals - Périgny (17)	10 250.80 €	12 300.96 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Acte l'acquisition de barrières grillagées à installer aux abords extérieurs de l'école primaire ;**
- **Valide le devis de la société "Nathis" d'un montant de 10.097,92 euros HT (12.117,50 euros TTC) ;**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 49/2023

RESTAURANT SCOLAIRE – TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE : PROPOSITION D'ENEDIS

M. NAUDIN, Adjoint aux Affaires scolaires, rappelle au Conseil que les appareils de cuisson de la cuisine scolaire vont être prochainement remplacés. Fonctionnant actuellement au gaz, les nouveaux appareils fonctionnent à l'électricité.

Il est donc nécessaire de procéder à des travaux permettant à l'installation électrique de la cuisine d'être d'une puissance suffisante, c'est-à-dire 72kVA.

Après visite sur place, ENEDIS a transmis en mairie sa proposition technique et financière de raccordement. Celle-ci s'élève à 2.898,52 euros HT (3.478,22 euros TTC).

Elle s'accompagne d'une convention de raccordement à signer entre la commune et ENEDIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Acte les travaux de raccordement électrique à la cantine scolaire ;**
- **Valide le devis d'ENEDIS d'un montant de 2.898,52 HT (3.478,22 TTC);**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 50/2023

ABC – PRESTATION "BRETAGNE VIVANTE" : DEVIS

Mme La Maire rappelle que dans le cadre de l'ABC, durant les 3 dernières années, ont été engagés des partenariats financiers avec plusieurs acteurs pour améliorer les connaissances scientifiques sur la biodiversité du territoire communal : le GEOCA pour les Oiseaux, le GRECIA pour les Mollusques et Coléoptères, War-dro an Natur pour les Reptiles et Amphibiens, le GMB pour les Mammifères et Bretagne Vivante pour les Papillons.

Les connaissances faunistiques ont ainsi été grandement améliorées. En revanche, il y a encore trop peu de données floristiques. C'est pourquoi il est envisagé un autre partenariat avec l'association « Bretagne Vivante » portant sur ce sujet.

Le travail effectué serait le suivant : sur 6 parcelles (dont les 2 acquises en fin d'année 2022) :

- inventaire floristique complet
- cartographie des habitats et secteurs à enjeux
- préconisation de gestion des parcelles

Il est important de compléter les données déjà acquises et d'avoir une meilleure idée de la diversité floristique de certaines parcelles à enjeux sur la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. Coz – 1 abstention : Mme Le Magoarou),

- **Acte la réalisation d'un inventaire floristique dans le cadre des travaux de l'ABC ;**
- **Valide le devis de "Bretagne Vivante" d'un montant de 8.658,65 TTC ;**
- **Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Délibération 51/2023

ADAC 22 – VEILLE SUR LES FINANCEMENTS DE PROJETS : ADHÉSION

Mme La Maire informe le Conseil que depuis quelques mois, l'ADAC teste une nouvelle offre à destination des collectivités, à savoir une veille en continu des appels à projets et à manifestation d'intérêt auxquels les communes peuvent répondre en fonction de leurs projets.

Cette veille se présente sous forme de tableaux, avec classement par thématique et liens directs vers le site concerné. La commune peut ensuite obtenir auprès d'un agent de l'ADAC des renseignements complémentaires, voire même une rapide analyse de leurs projets et un premier avis quant à leur recevabilité.

Devant le succès de cette offre, l'ADAC souhaite la pérenniser sous forme d'une adhésion annuelle des collectivités souhaitant continuer à en bénéficier.

Mme La Maire sollicite donc du Conseil municipal l'autorisation de faire adhérer la commune de Saint-Agathon à ce service de "veille sur les financements de projets" à compter de l'année 2023, et ce pour un montant annuel de l'abonnement de 200 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. Coz – 1 abstention : Mme Le Magoarou),

- Acte l'adhésion de la commune de Saint-Agathon au service de "veille sur les financements de projets" porté par l'ADAC ;

- Valide la souscription de l'abonnement pour l'année 2023 d'un montant de 200 euros ;

- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 52/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Mme PULLANDRE, Adjointe au Personne, fait part au Conseil de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs au vu du remplacement d'agents partis à la retraite et de la stagiairisation des personnes recrutées. Le dernier tableau mis à jour date du 16 juin 2021.

Il s'agit donc de créer un poste d'Adjoint d'animation, un poste d'ATSEM principal 2^e classe et un poste d'Adjoint technique, tous à temps complet, et d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (DHS de 24h).

Mme Puillandre précise que ce tableau sera à réactualiser par la suppression des postes vacants qui ne seront plus occupés au vu de leur grade ou de leur DHS. Aujourd'hui, le tableau des effectifs comprend 27 postes dont 7 vacants. Après réactualisation, il comportera 20 postes (poste d'attaché pourvu au 1^{er} juillet 2023).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Mme Harrivel),

- Modifie le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1er juin 2023 :

Grade	Nombre de postes	DHS	Observation
Adjoint administratif TNC	1	31	
Adjoint d'animation TNC	1	21	
Adjoint d'animation TNC	1	35	Création
Adjoint d'animation TNC	1	15	Vacant
Adjoint technique TNC	1	23.5	
Adjoint technique TNC	1	25.5	
Adjoint technique TNC	1	28.5	
Adjoint technique	3+1	35	Création
Adjoint technique ppal 1e classe	2	35	
Adjoint technique ppal 1e classe TNC	1	31	
Adjoint technique ppal 2e classe	2	35	2 vacants
Adjoint technique ppal 2e classe TNC	1	23.5	
ATSEM principal 1e classe	3	35	2 vacants
ATSEM principal 2 ^e classe	1	35	Création
Technicien principal 1 ^e classe	1	35	
Adjoint administratif TNC	1	24	Création
Adjoint administratif ppal 1e classe	2	35	
Rédacteur principal 1e classe	1	35	Vacant
Attaché principal	1	35	Vacant

DÉCISIONS DE MME LA MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- * Signature le 09/05/2023 du devis de l'entreprise "Nicolas Le Couster" d'un montant de 1.291,11 euros nets pour la réalisation de travaux électriques au club-house du terrain de foot
- * Signature le 09/05/2023 du devis de la SARL "Moisan & Fils" d'un montant de 1.030 euros HT (1.236 euros TTC) pour le terrassement de la nouvelle fosse et l'évacuation de l'ancienne
- * Signature le 09/05/2023 du devis de la société "MECO" d'un montant de 2.488 euros HT (2.985,60 euros TTC) pour la réalisation de la nouvelle dalle béton de la structure SWO
- * Signature le 28/04/2023 du devis de la Jardinerie Saint-Martin d'un montant de 3.998,22 euros HT (4.398,04 euros TTC) portant sur l'achat de plants, terreau et autres fournitures pour le fleurissement de la commune
- * Signature le 28/04/2023 du devis de l'entreprise "Style Peinture" d'un montant de 1.013,40 euros HT (1.114,74 euros TTC) pour la réfection d'un pan de mur situé dans le hall de la Grande Ourse
- * Signature le 16/05/2023 du devis du Cabinet d'avocats "Thomé Heitzmann" d'un montant de 4.830 euros TTC dans le cadre de la procédure opposant la commune à la SARL Benjy.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

45/2023	Achat parcelle AM 295 rue de Toullan : Sollicitation de l'office notarial de Me Statler
46/2023	ALSH de Ploumagoar : Renouvellement de la convention pour l'année 2023
47/2023	Mise à disposition de locaux à la MDA – Fixation du tarif
48/2023	Achat de barrières pour les abords du Groupe scolaire : Devis
49/2023	Restaurant scolaire – Travaux de raccordement électrique : Proposition d'ENEDIS
50/2023	ABC – Prestation "Bretagne Vivante" : Devis
51/2023	ADAC 22 – Veille sur les financements de projets : Adhésion
52/2023	Tableau des effectifs : Création de postes

La Secrétaire de séance
Elisabeth PULLANDRE

La Maire
Anne-Marie PASQUIET